

Le Conseil communal et la fusion

Séance d'information du 24.08.2020

Yves Charrière
Président du Conseil 2019-2020

COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

1. Bienvenue (1er)
2. Situation du processus de fusion (EMDP) (1er + Mme Ramoni)
3. Rappel de quelques éléments clés de la convention de fusion (ci)
4. Le principe de l'Organisation des Conseils réunis ;
5. Le bureau 1^{er} semestre 2021;
6. Les commissions 1^{er} semestre 2021;
7. Les comptes 2020 et le budget 2021;
8. Les votations et les élections;
9. Les aspects administratifs;
10. Questions (ci)

Le principe

2020

- Conseil communal Aubonne CCA
- Conseil général Montherod CGM



½ 2021

- CCA et CGM siègent ensemble
- Le règlement du CCA s'applique
- La présidence est assurée par le(a) Président(e) CCA



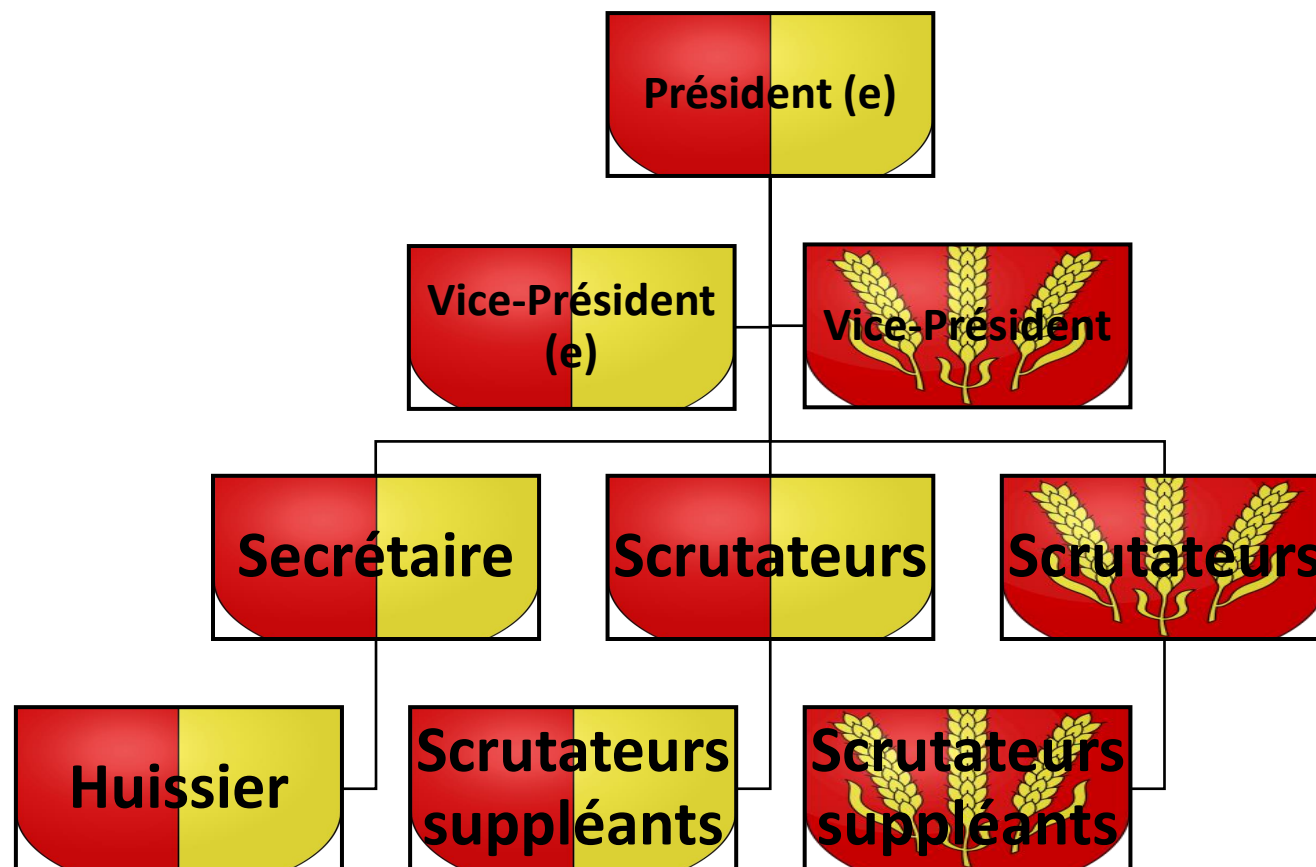
+



½ 2021

- CCA composé de 47  et de 8 

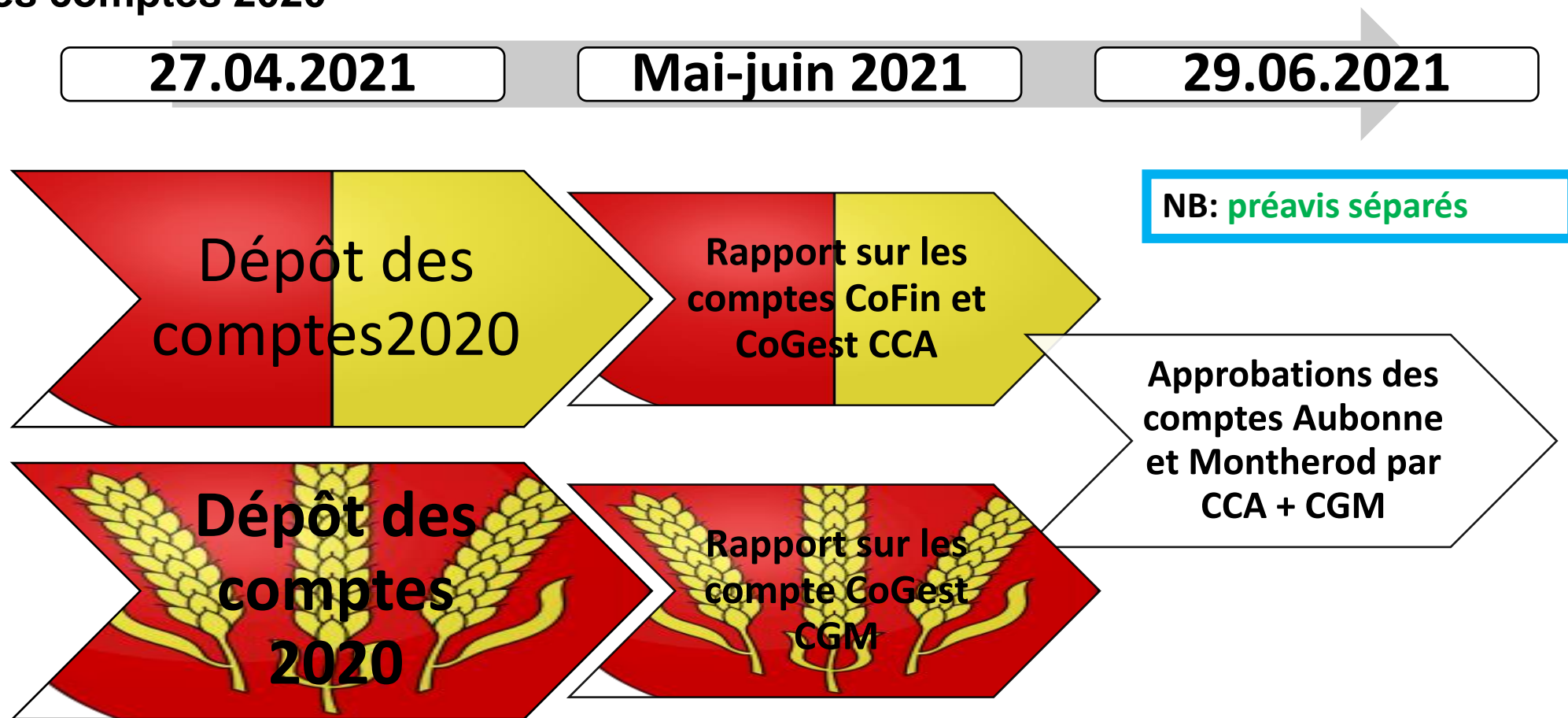
Le bureau 1^{er} semestre 2021



Les commissions 1^{er} semestre 2021

Commune	Aubonne		Montherod		Fusionnée
Composition	Membres	Suppléants	Membres	Suppléants	Total
CoFin	5	2	3	1	11
CoGest	9	2	3	1	15
Recours d'impôt	5	2	3	1	11
Achat terrain	5	2			7
Commission d'urbanisme			3	1	4
Préavis	A nommer 2021 selon besoin				7

Les comptes 2020



Budget et comptes 2021

2021

2022

27.10.2020

Nov-déc 2020

12.01.2021

Avril 2022

Mai – juin 2022

Juin 2022

Dépôt du
budget
2021

Rapport sur le
budget 2021
CoFin CCA et
CoFin CGM

Approbation du
budget 2021
Aubonne par
CCA + CGM

Dépôt des
comptes
2021 CCA

Rapport sur
les comptes
2021 CCA

Approbation
des comptes
2021 CCA

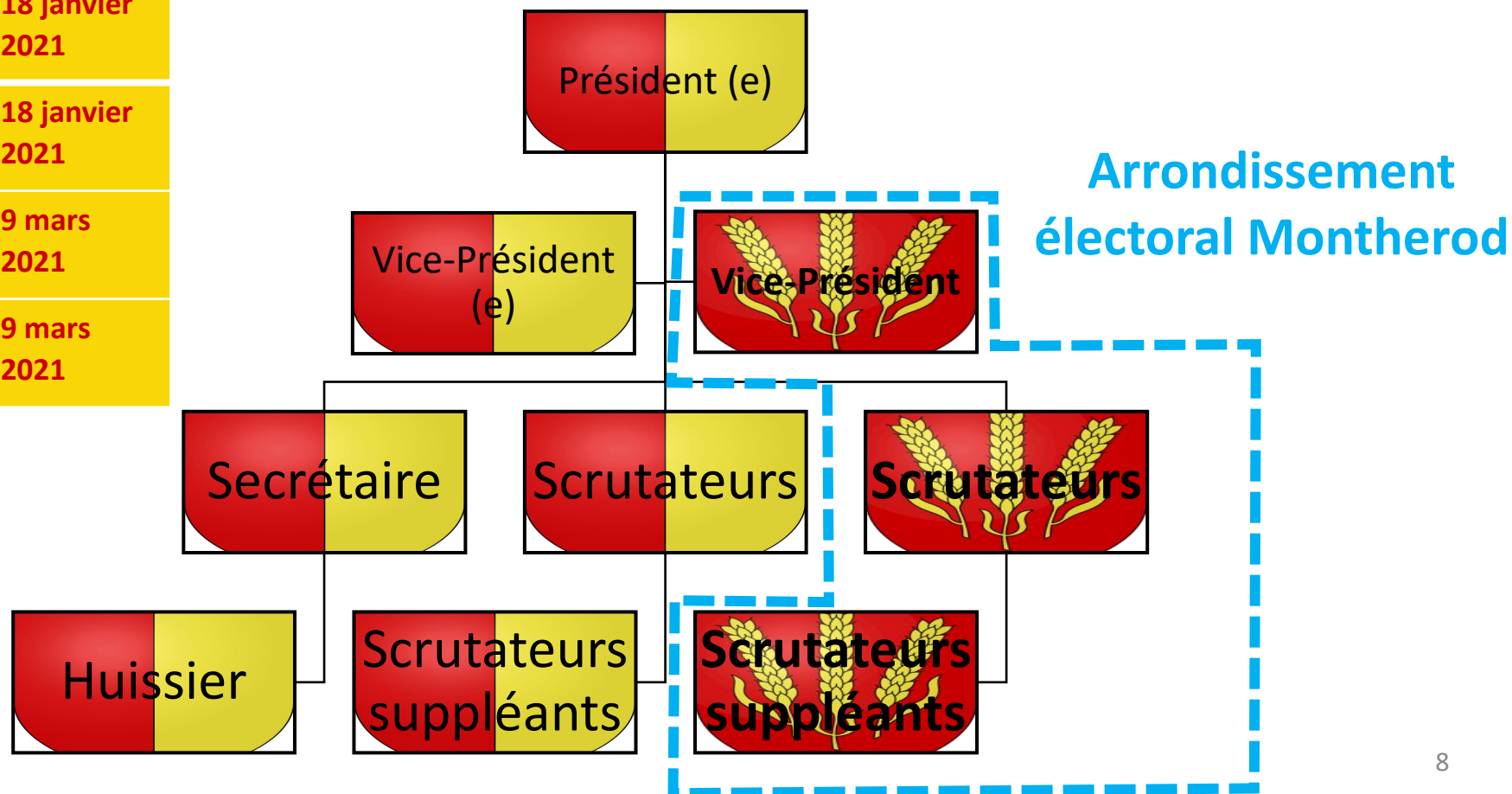
Dépôt de
l'arim 2021

Rapport sur
l'arim 2021
CoFin CCA et
CoFin CGM

Approbation de
l'arim 2021
Aubonne par
CCA + CGM

Le bureau électoral 1^{er} semestre 2021

7 mars 2021	Municipalité 1 ^{er} tour	18 janvier 2021
7 mars 2021	Conseil communal 1 ^{er} tour	18 janvier 2021
28 mars 2021	Municipalité 2 ^e tour	9 mars 2021
28 mars 2021	Conseil communal 2 ^e tour	9 mars 2021



Agenda des séances

Le principe:

- 1 séance du conseil par mois, pour autant que les sujets à traiter l'exigent;
- L'ordre du jour et le PV de la séance précédente envoyés avec la convocation;
- Les préavis et les rapports disponibles sur le share, et envoyé sous forme papier.

L'agenda est disponible ce soir, servez-vous.

Agenda des séances du Conseil communal et des votations 2020-21

Lundi 24 août	Conseils communal et général	Séance d'information fusion
Mardi 25 août	Conseil communal	Election Bureau et CoGEST
Dimanche 27 septembre	Votations fédérales	
Mardi 29 septembre	Conseil communal	
Mardi 27 octobre	Conseil communal	Dépôt budget 2021
Mardi 24 novembre	Conseil communal	Election 2 ^e vice-président CC
Dimanche 29 novembre	Votations fédérales	
Mardi 8 décembre	Fondue du Conseil communal	
Mardi 12 janvier 2021	Conseil communal et général	Approbation du budget 2021 arrêté imposition 2021
Mardi 16 février	Conseil communal et général	Séance extra muros
Dimanche 7 mars	Votations fédérales Elections communales	
Mardi 23 mars	Conseil communal et général	
Dimanche 28 mars	2 ^e tour Elections communales	
Dimanche 25 avril	1 ^{er} tour de l'élection des Syndics	
Mardi 27 avril	Conseil communal et général	Dépôt comptes 2020
Dimanche 16 mai	2 ^e tour de l'élection des Syndics	
Mardi 25 mai	Conseil communal et général	
Dimanche 13 juin	Votations fédérales	
Mardi 29 juin	Conseil communal et général	Approbation des comptes 2020

Le président
Yves Charrière
Rue de l'Industrie 23
1170 Aubonne
021 808 58 07 / 079 417 53 71

Président.conseil@aubonne.ch


La secrétaire
Jacqueline Cretegny
Chemin des Clos 79
1170 Aubonne
021 808 69 83 / 079 411 37 03


secretariat.conseil@aubonne.ch

Feuilles de données personnelles

Le principe:

- Ces données sont utilisées pour la composition des commissions et les convocations;
- Elles ne sont récoltées qu'à l'usage exclusif du Conseil.




Conseil communal
Case postale 133 - 1170 Aubonne

Aubonne, août 2020

Chère Madame, cher Monsieur, Chers Conseillers,

Dans le cadre de la réunion des conseils des communes d'Aubonne et Montherod dont vous allez faire partie dès le 1^{er} janvier 2021, et afin de compléter nos dossiers, nous vous serions reconnaissants de remplir le formulaire ci-dessous :

Nom (complet)	
Prénom	
Date de naissance complète	
Adresse	
Téléphone	
Téléphone portable	
Fax	
Adresse courriel	

et nous le retourner soit à l'adresse postale de la secrétaire (Ch. des Clos 79) ou par courriel à secretariat.conseil@aubonne.ch.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous compter parmi les membres du Conseil et vous présentons, chère Madame, cher Monsieur, chers Conseillers, nos cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal
La secrétaire
Jacqueline Cretegnny

Agenda des séances

Le principe:

- Le règlement du Conseil art. 63 stipule les conditions de récusation;
- Le règlement du Conseil art. 64 stipule la tenue d'un registre des intérêts, qui détermine en toute transparence s'il est susceptible de se récuser..



Commune d'Aubonne – Conseil communal

Registre des intérêts pour _____, né le _____

En entrant au conseil ou en début de chaque année législative, chaque conseiller communal indique au bureau :

- a) ses activités professionnelles ;
- b) les fonctions qu'il assume en sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
- d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises ;
- e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce. Les modifications intervenues sont communiquées d'office au secrétariat du conseil, au moins au début de chaque année civile ;

Le secret professionnel est réservé

Lieu : _____ date _____ Signature

Extraits du règlement communal 2015

Art. 63.- Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récuser par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation.
Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du conseil. Dans ce cas, l'article 61 qui précède n'est pas applicable.
Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.

Art. 64.- Le bureau tient un registre des intérêts
Le registre des intérêts consiste en une liste des conseillers indiquant les organismes tiers dans lesquels ils occupent des fonctions. Il permet de déterminer, en toute transparence, si un conseiller a des intérêts qui seraient incompatibles avec un projet porté à l'ordre du jour et partant, susceptible réaliser un cas de récusation. Le conseiller indiquera, par exemple, ses activités professionnelles, ses activités politiques, les activités qu'il assume au sein de commissions etc. Le conseiller est tenu d'indiquer au cours des débats ou des séances auxquelles il participe, de signaler ses intérêts et liens personnels et directs avant de s'exprimer sur un sujet en rapport avec lesdits intérêts ou liens. Le registre est tenu à jour. Il est possible d'interpeller les conseillers et de leur fixer un délai pour établir les liens d'intérêts, et ce au début de chaque législature et par exemple, encore une fois par année.

Questions

